

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 15 janvier 2026 en la salle de séances de la Mairie à 20h30**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
- 2) Virement de crédits
- 3) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandattement des dépenses d'investissement
- 4) Avenants aux marchés publics pour la réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations
- 5) Convention d'admission à l'Epicerie Sociale de Bischwiller (ESCAL)
- 6) Questions diverses

**Date de la convocation : 9 janvier 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membres absents excusés : Madame et Messieurs OTTMANN Olivier, REIF Marie, SCHNEIDER Jérôme

Le Maire accueille l'assemblée et demande l'ajournement du point 4, Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations. Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Il procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie VOLTZENLOGEL

**POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

**POINT 2. VIREMENT DE CREDITS**

Le Maire informe que conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération du 11 avril 2025, il a procédé au virement de crédits ci-après défini, nécessaire en raison de l'insuffisance des crédits prévus au chapitre 20 – Immobilisations corporelles permettant l'émission de mandat concernant le dernier acompte dû à l'A.T.I.P pour la modification n°1 du P.L.U. :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles<br>(ligne 21848 autres matériel de bureau et mobilier) | - 1 100 € |
| - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles<br>(ligne 202 Documents d'urbanisme)                 | + 1 100 € |

Cependant pour des raisons de gestion informatique, ce virement de crédit n'a pas pu être traité par le Comptable Public. Ainsi ce virement de crédit a été annulé.

Le Conseil prend acte de cette information.

### **POINT 3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6. »

Sur ce,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2025 se montaient à 2 131 689,92 € (hors chapitre 16) comme précisé ci-après et qu'ainsi le quart des crédits ouverts représente 532 922,48 € :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 13 000 € soit pour ¼ : 3 250 €  
Affectation des crédits : Frais d'études

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 3 200,00 € soit pour ¼ : 800 €  
Affectation des crédits : GPF de rattachement- bâtiments et installations

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 39 500 € soit pour ¼ : 9 875 €  
Affectation des crédits : Terrains nus ;  
Bois et forêts  
Bâtiments scolaires  
Bâtiments culturels et sportifs  
Autres constructions  
Réseaux d'électrification  
Autres installations, matériel et outillage technique  
Autre matériel informatique (hors scolaires)  
Matériel de bureau et mobilier scolaire  
Autres matériels de bureau et mobiliers

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 2 075 989,92 € soit pour ¼ : 518 997,48 €  
Affectation des crédits : Constructions

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2025 à savoir 532 922,48 €.

---

**POINT 4. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN CORPS DE FERME : RESTAURANT A L'ARBRE VERT ET CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS**

Point ajourné

**POINT 5. CONVENTION D'ADMISSION A L'EPICERIE SOCIALE DE BISCHWILLER (ESCAL)**

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur le projet de convention d'admission à l'E.S.C.A.L. (Epicerie Sociale de Bischwiller) pour les habitants nécessiteux de Kurtzenhouse, portant sur une durée d'une année, à charge pour la commune de régler le coût résiduel des produits achetés au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bischwiller.

Sur ce, après avoir pris connaissance du projet,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention d'admission à l'E.S.C.A.L. avec le CCAS de Bischwiller pour l'année 2026 et **autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **décide** que le Conseil Municipal de la commune de Kurtzenhouse instruit et statue sur les demandes d'admission à l'E.S.C.A.L. et **autorise** le Maire à émettre ces avis au nom de la commune.

**POINT 6. QUESTIONS DIVERSES**

Ont été évoqués les points suivants :

- Choix du mobilier pour la salle des associations
- Coupes de peupliers
- Vente du terrain chemin des Guerriers à l'entreprise Boulle
- Avancement du dossier photovoltaïque
- Déchetterie intercommunale : permis de construire accordé, arrêté ICPE délivré
- Zone artisanale : étude environnementale menée (pas de zone humide)
- Aménagement du carrefour au débouché de la rue des Marais sur la RD 37
- Mme DIETSCH : nuisances liées à la circulation route de Gries
- Prochain Conseil Municipal le 20 février 2026

Séance levée à 22h05.

Le Maire,  
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,  
Aurélie VOLTZENLOGEL

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 16/01/2026.